

**SYNDICAT DES EAUX  
DE**

**LA CLERY ET DU BETZ**

5 rue de Champagne

45210 LA SELLE SUR LE BIED

Tél : 02 18 12 30 37

Fax : 02 38 87 34 09

E-mail : [martine.langlois@syndicat-clery.fr](mailto:martine.langlois@syndicat-clery.fr)

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en la salle polyvalente de LA SELLE SUR LE BIED, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DELION.

Etaient présents : Mmes LUCAS, JULY et KONNERADT, Mrs FERREZ, D'HAEGER, CHEMIN, LAMBERT, JACQUET, CHEVALLIER, DELLION, VERCRUYSSSEN, LAMY, BRUAND, MONTAGNE, CHAUDIEU, STIEAU, GENOT, BRANGER, LAUX, KERNEVES, MENIN, WEBER, BORGIO, LOFFROY, HUC, GAUDY, FOURNIER, LACROIX, BOUBOL,

Etaient excusés : Mrs MARTINEZ (donne pouvoir à Mr DELION), Gois (donne pouvoir à Mr CHAUDIEU), BOURILLON (donne pouvoir à Mr LACROIX), RENOARD (donne pouvoir à Mr BRANGER), FORTON (donne pouvoir à Mr KERNEVES), PETRINI-POLI (donne pouvoir à Mr JACQUET), CORDIER (donne pouvoir à Mr VERCRUYSSSEN), COCHET.

Etaient absents : Mrs HASLEY, LAPENE, CANAULT, LASSOURY, Mme TURGIS.

Le Président remercie les membres présents et la Commune de LA SELLE SUR LE BIED pour le prêt de la salle.

Il demande une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jacques LASSOURY, Maire de ROZOY LE VIEIL et délégué auprès du Syndicat de la Cléry et du Betz, décédé récemment.

Secrétaire de séance : Mr Michel LAMBERT

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2017**

Approuvé à l'unanimité.

**AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC A LA SOCIETE SAUR**

Le Président rappelle au Comité Syndical que, par contrat du 8 mars 2016, la délégation de service public a été confiée à la Société SAUR pour la production d'eau potable de la station des Trois Fontaines.

Dans le cadre de ce dernier, la formule d'indexation de la rémunération du délégataire fait référence à plusieurs paramètres dont celui de l'Electricité par l'indice 35111403 – Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA en base 2010.

Celui-ci est publié mensuellement par l'INSEE, depuis le 26 février 2016. L'analyse de son évolution depuis le mois de Janvier 2016 révèle que ses modalités de calcul n'intègrent plus un facteur de neutralisation des variations saisonnières. L'abandon de ce facteur brise la continuité de la formule initialement voulue par les parties au contrat.

Cette rupture méthodologique, qui a été confirmée par l'INSEE, induit une plus grande volatilité de la valeur de l'indice qui tend à atteindre ses valeurs les plus basses précisément au moment de l'indexation la rémunération.

Afin de corriger cette distorsion, il a été convenu d'adapter les modalités d'application de l'indice concerné en retenant une moyenne sur 12 mois des valeurs vigueur de juillet n-1 à juin n pour le calcul de la valeur du mois de juin n.

L'avenant présenté a donc pour objet de repréciser les conditions d'indexation de la rémunération du délégataire SAUR qui seront applicables lors de l'actualisation de l'année 2018.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de valider l'avenant n° 1 à la Société SAUR et charge le Président de signer ledit document.

### **ATTRIBUTION MARCHE DEPLACEMENT CONDUITS ET REMPLACEMENT DE COLLIERS DE PRISE EN CHARGE**

Le Syndicat de la Cléry et du Betz a lancé une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de prestations relatives aux déplacements de canalisations du domaine privé vers le domaine public et le remplacement de colliers de prise en charge sur différents secteurs de son réseau d'eau potable.

19 entreprises ont retiré le dossier par voie électronique.

3 plis ont été reçus dans le délai imparti pour le lot n° 1 : Déplacements des canalisations des Sociétés EIFFAGE, MERLIN TP, SCTP.

3 plis ont été reçus dans le délai imparti pour le lot n° 2 : Remplacements de colliers de prise en charge des sociétés SAUR, EIFFAGE, MERLIN TP.

Une analyse des offres est réalisée par le Cabinet MERLIN, mandaté par le Syndicat de la Cléry et du Betz avec application d'un coefficient de pondération de 70 % pour la valeur technique et 30 % pour le coût d'investissement pour les lots 1 et 2.

Le classement final est le suivant :

#### **LOT 1 : Déplacements de canalisations d'eau potable**

EIFFAGE SCBM d'OLIVET : 3<sup>ème</sup>  
MERLIN TP de VILLEMANDEUR : 1<sup>er</sup>  
SCTP de PARAY LE MONIAL : 2<sup>ème</sup>

La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de la Société MERLIN TP de VILLEMANDEUR comme étant l'offre la mieux-disante pour un montant de 135 922,00 € H.T.

## LOT 2 : Remplacements de colliers de prise en charge

SAS SAUR d'ISSY LES MOULINEAUX: 3<sup>ème</sup>  
EIFFAGE SCBM d'OLIVET : 2<sup>ème</sup>  
MERLIN TP de VILLEMANDEUR : 1<sup>er</sup>

La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de la Société MERLIN TP de VILLEMANDEUR comme étant l'offre la mieux disante pour un montant de 97 648,00 € H.T.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de retenir les propositions de la Société MERLIN TP de VILLEMANDEUR pour un montant total (Lots n° 1 et 2) de 233 570,00 € H.T. et charge le Président de signer les offres correspondantes. Des crédits seront prévus aux Budgets Primitifs 2017 et 2018 au compte 2315 afin de couvrir cette future dépense.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Le Président expose le projet relatif à la réalisation de prestations concernant des déplacements de canalisations du domaine privé vers le domaine public et des remplacements de colliers de prise en charge sur différents secteurs de son réseau d'eau potable.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 257 165,00 € H.T (308 284,00 € TTC).

Le Président informe le Comité Syndical que le projet est éligible à la DETR en catégorie prioritaire avec application d'un montant maximum de DETR de 100 000 € quelle que soit la taille des collectivités (opérations plafonnées à 500 000 €).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet de déplacements de canalisations du domaine privé vers le domaine public et des remplacements de colliers de prise en charge pour un montant de 308 284,00 € TTC,
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>TTC</b>
Travaux	233 570,00 €	280 284,00 €	DETR	100 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	23 595,00 €	28 314,00 €	Autofinancement	208 284,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>257 165,00 €</b>	<b>308 284,00 €</b>		<b>308 284,00 €</b>

- Sollicite une subvention de 100 000,00 € au titre de la DETR, montant maximum de DETR,
- Charge le Président de toutes les formalités afférant à cette demande d'aide de l'Etat.

### **IMPLANTATION D'UN POTEAU INCENDIE**

La 3CBO de Château-Renard a pris l'engagement d'installer un poteau incendie pour assurer la sécurité, au lieu-dit « Les Joigneaux » à SAINT HILAIRE LES ANDRESIS, d'une parcelle sur laquelle doit s'implanter une unité de fabrication.

Par délibération, elle a délégué au Syndicat de la Cléry et du Betz la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de cette prestation et le remboursera les frais afférents sur présentation des factures correspondantes.

Une consultation à procédure adaptée a donc été réalisée.

Trois offres ont été remises :

SOCIETE MERLIN TP de VILLEMANDEUR pour un montant de 4 989,00 € H.T.  
SOCIETE ALERANY de PIFFONDS pour un montant de 4 446,46 € H.T.  
SOCIETE DECHAMBRE de DOUCHY pour un montant de 6 031,50 € H.T.

Les offres étant conformes au cahier des charges remis aux entreprises consultées, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la Société ALERANY de PIFFONDS pour un montant de 4 446,46 € H.T et charge le Président de signer le devis correspondant. Des crédits seront prévus au Budget 2017 au compte 21561 afin de couvrir cette future dépense.

### **LISSAGE DES TARIFS D'ABONNEMENT EN EAU POTABLE**

Le Président rappelle au Comité Syndical la délibération prise en début d'année 2013 relative à la tarification des forfaits fixes d'abonnement selon leurs diamètres bloqués jusqu'à fin 2017 et qui ont couru du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017 suite à la fusion de 3 entités prononcée le 21 décembre 2012.

Il propose une augmentation répartie sur 2018-2019 voire 2020 afin que les tarifs pratiqués sur le secteur Cléry rejoignent ceux du secteur Betz à échéance de 2020. Celle-ci représente une revalorisation d'environ 5 € par diamètres de compteur d'eau pour 2018 et le solde réparti sur 2019-2020.

Il est procédé à un vote du Comité Syndical :

Nombre de votants : 34

Votes contre : 1

Votes par abstention : 1

Votes pour : 32

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **COMPOSITION DU BUREAU**

Suite à plusieurs départs du Bureau, il est procédé à une nouvelle élection de ses membres.

La composition du Bureau du Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz est la suivante :

Président : Mr Pascal DELION

1<sup>er</sup> Vice-Président : Mr Alain MARTINEZ

Membres : Mme Valérie JULLY, Mrs Patrice COCHET, Jean-Pierre LAPENE, Bruno LOFFROY, Jean-Luc D'HAEGER, Raymond LAMY, Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Luc WEBER, Jean-Claude DELLION, Jacques HUC.

## **FORMATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La composition de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres du Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz est la suivante :

Président : Mr Pascal DELION

Membres :

Mr MARTINEZ : Titulaire  
Mr BRANGER : Suppléant

Mr BOUBOL : Titulaire  
Mr LAPENE : Suppléant

Mr WEBER : Titulaire  
Mr GENOT : Suppléant

Mr COCHET : Titulaire  
Mr LAUX : Suppléant

Mr VERCRUYSEN : Titulaire  
Mr GAUDY : Suppléant

## **INFORMATION SUR PARTICIPATION C.C.4 V. SUITE A REPRISE COMPETENCE EAU**

Le Président informe le Comité Syndical que la C.C.4.V. a transmis une lettre relative à une participation du Syndicat des eaux pour le transfert de compétence eau potable à compter de Janvier 2020 (actualisation des diagnostics déjà réalisés) d'un montant de 15 600,00 € par communes.

Il informe qu'il ne sera sans doute pas nécessaire de compléter ces études car le Syndicat s'est déjà engagé pour la réalisation de plusieurs mises aux normes : rénovation de 3 châteaux d'eau, numérisation du réseau d'eau potable, recherches de fuites et remplacements de branchements en plomb.

De plus, des informations viennent d'être annoncées par le gouvernement du report de l'obligation de transfert des compétences eau à 2026.

En conséquence, il propose au Comité Syndical de surseoir au provisionnement de cette dépense au prochain Budget 2018.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Le Président fait savoir au Comité Syndical qu'une réunion a été organisée avec le Syndicat des eaux de Chateaurenard et la Commune de Triguères pour une éventuelle fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est convenu que la 3CBO devrait donner délégation à la nouvelle entité pour la compétence eau et cette dernière fonctionnerait, dans un premier temps, avec une reprise des entités fusionnées sans changement dans leur fonctionnement sur une durée à déterminer. Un rendez-vous devrait être demandé au Sous-Préfet pour l'informer du projet de fusion.

De nouveaux problèmes sont intervenus lors de travaux réalisés sur la Commune de GRISSELLES, Rue de la Martinière, car le Syndicat n'a pas été encore une fois prévenu des travaux. En conséquence, le Responsable Technique est intervenu auprès de l'entreprise afin qu'elle remette à niveau des bouches à clé qui avaient été recouvertes lors de la réfection de la chaussée.

Le Président informe que la prochaine Commission de Fuites aura lieu le 8 janvier 2018 afin d'étudier les fuites détectées chez les abonnés.

Une question est posée sur les compteurs cyblés pour une interrogation de ses derniers par les abonnés eux-mêmes. Il est répondu que la relève est effectuée par la radio et non pas

par la télérelève comme c'est le cas dans les grandes agglomérations. Il faudrait, de même, développer la fibre optique qui n'est pas encore déployer dans les zones rurales.

Donc, à ce jour, ces interrogations ne peuvent pas être réalisées par les abonnés ; seuls les agents, quand ils se déplacent une fois dans l'année pour la relève annuelle et quand ils se trouvent physiquement devant les compteurs d'eau, peuvent obtenir les index de ces derniers.